

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-395

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Mme ROUSSON Mérédith**, demeurant 8 Rue Marceau à Firminy, dans le cadre d'un déménagement, au 8 Rue Marceau à Firminy 42700 (Loire)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à proximité du 8 Rue Marceau à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du samedi 7 septembre 2024 entre 9h et 16h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit à proximité du 8 Rue Marceau à Firminy :

- Les 2 places de stationnement situées de chaque côté de l'entrée du n° 8 de la Rue Marceau seront neutralisées et réservées à Mme **ROUSSON Mérédith** afin de positionner un camion dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Mme ROUSSON Mérédith**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à **Mme ROUSSON Mérédith**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 29 août 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à
la Sécurité et à la Tranquillité
Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr